



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes : Midi-Pyrenees

Question écrite n° 1665

Texte de la question

M Bernard Charles attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le nécessaire développement des liaisons nationales et régionales en Midi-Pyrénées. Il lui demande les prévisions d'investissement pour 1989 sur la RN 20 entre Cahors et Souillac pour améliorer les conditions de dépassement dans ce secteur difficile. Il souhaiterait également connaître la programmation des travaux sur des itinéraires d'intérêt régional comme la liaison Toulouse - Tarn Sud (Castres-Mazamet) et Toulouse-Auch.

Texte de la réponse

Reponse. - Les décisions prises par le conseil des ministres du 1er février 1988 concernant notamment la réalisation d'une liaison autoroutière continue entre Paris et Toulouse ont conduit à revoir l'ordre de priorité des aménagements à entreprendre sur la RN 20. En effet, entre Brive-la-Gaillarde et Montauban a été retenue la solution d'une autoroute concédée ; la continuité autoroutière entre Brive-la-Gaillarde et Vierzon sera assurée par un aménagement à deux fois deux voies à caractéristiques autoroutières, le statut d'autoroute hors péage étant conféré à terme à ce tronçon. En conséquence, la modernisation de l'actuelle RN 20 entre Brive-la-Gaillarde et Toulouse aura pour but d'accroître la sécurité et la fluidité de la circulation ; à ce titre, le contrat signé par l'Etat et la région Midi-Pyrénées pour la période 1989-1993 prévoit le financement de travaux de sécurité à la sortie sud de Cahors (12 MF) et d'une déviation formant également créneau de dépassement au nord de Cahors (40 MF). Par ailleurs, la traversée de Souillac sera aménagée en 1989 tandis qu'elle sera financée par l'aménagement du carrefour entre la RN 20 et le CD 911 au nord de Cahors. Quant à la liaison entre Toulouse et le sud du Tarn, compte tenu des difficultés d'aménagement de la RN 126 aux environs de Toulouse, elle sera assurée par l'autoroute Toulouse-Albi, la bretelle concédée de Gragnague, la section Gragnague-RN 126, qui fait actuellement l'objet d'une étude pour la définition de son aménagement, et ensuite par la RN 126. La déviation de Soual a été inscrite au contrat entre l'Etat et la région pour 30 MF ; les travaux de renforcement et les aménagements d'accompagnement entrepris à l'automne 1988 seront poursuivis en 1989 et 1990. En ce qui concerne le tronçon Toulouse-Auch de la RN 124, il est prévu de lui consacrer 146 MF dans le cadre du contrat entre l'Etat et la région : 90 MF pour la déviation de l'Isle-Jourdain, 10 MF pour la mise à deux fois deux voies à Colomiers-en-Jacca, 40 MF pour la section centrale de la déviation d'Auch et, enfin, 6 MF pour les études et acquisitions foncières de la déviation de Leguevin.

Données clés

Auteur : [M. Charles Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1665

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2348